

2.4 Modalités d'intervention 2023 – 2028 : structuration et qualification des réseaux de lecture publique

Bénéficiaires

Les EPCI ayant formulé l'intérêt communautaire dans le champ de la lecture publique.

Calcul des aides

1 - Aide ponctuelle à la formalisation d'une stratégie d'évolution et de qualification des réseaux

L'aide départementale à l'EPCI vise à favoriser la conception et la mise en œuvre concertée d'un schéma intercommunal de lecture publique. Ce document stratégique permet la formulation des objectifs de développement de la compétence lecture, en matière de services à la population, de maillage territorial des équipements et de moyens de fonctionnement adéquats, ceci dans une logique de réflexion pluriannuelle.

De même, l'aide accompagne la réflexion programmatique préalable à la réalisation d'équipements culturels intégrant un service de lecture publique et favorisant la montée en compétence des réseaux, dans une logique d'innovation et d'hybridation.

Aide à la conception de schéma intercommunal de lecture publique	Aide à la programmation architecturale et fonctionnelle
Jusqu'à 7 000 €	Jusqu'à 7 000 €
30 % du montant de l'étude sollicitée dans le cadre de la réalisation d'un schéma intercommunal de lecture publique. L'aide est plafonnée à 7 000 €	30 % du montant de l'étude de programmation sollicitée dans le cadre de la réalisation d'un équipement culturel ou hybride intégrant un service de lecture publique. L'aide est plafonnée à 7 000 €
<ul style="list-style-type: none">L'accompagnement est sollicitable une fois dans la période 2023-2028L'aide est calculée sur la base des frais d'étude engagés auprès d'un prestataire qualifié, recruté selon les modalités de la commande publiqueLa présence des techniciens de la BDM au sein des instances de concertation et de pilotage mis en place dès l'initiative du projet est souhaitée	<ul style="list-style-type: none">L'accompagnement est sollicitable une fois dans la période 2023-2028L'aide est calculée sur la base des frais d'étude engagés auprès d'un prestataire qualifié, recruté selon les modalités de la commande publiqueLa présence des techniciens de la BDM au sein des instances de concertation et de pilotage mis en place dès l'initiative du projet est souhaitée

2 - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau

L'aide départementale à l'EPCI tient compte de l'existence d'une plateforme et navette intercommunales et de leurs modalités de fonctionnement. L'accompagnement varie en fonction du choix opéré par les EPCI sur l'accessibilité des collections par les équipes locales, la prise en compte de la totalité des collections permettant une meilleure mutualisation et la périodicité de la rotation des documents.

Le calcul de la participation départementale se fait sur la base de forfaits (dans la limite d'une aide de 5 000 € par territoire), reconnaissant l'existence des outils et encourageant le renouvellement et l'optimisation de la circulation des collections.

Objectif de diversification des collections des bibliothèques		Objectif de mutualisation des collections	
2 000 €		3 000 €	
50 % sur l'existence de la plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	50 % sur l'accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	30 % sur la circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	70 % sur la périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques

3 – Aide ponctuelle à la modernisation des équipements informatiques et numériques

Le Département de la Mayenne accompagne l'évolution et la mutualisation des systèmes d'information des réseaux de lecture publique pour une meilleure circulation des ressources dans le département et un pilotage optimisé de l'activité des bibliothèques. Dans le cadre d'un rapprochement technique des systèmes d'information avec le système départemental, l'aide à l'EPCI prend en compte le renouvellement des matériels informatiques et les terminaux nécessaires à la consultation des ressources et à la médiation numérique.

L'aide est fixée à 20% du projet de renouvellement du matériel. Le plafond est fixé à 5000 €

L'accompagnement est sollicitable une fois dans la période 2023-2028

4 – Aide à l'action culturelle intercommunale dans le champ de la lecture publique

Le calcul de l'aide se fait sur la base du tiers du budget artistique (soit 33 %), l'aide départementale étant plafonnée à 7 000 € par territoire.

Sont compris dans la base de calcul les dépenses artistiques et techniques liées directement aux manifestations et les frais de communication afférents. Les frais de fonctionnement, ainsi que les subventions, sont exclus de cette base. Certaines actions ne répondant pas aux principes communs d'adhésion pourront être sorties de la base subventionnable.

Le Département ne ré-intervient pas en cas de partenariat des structures intercommunales avec des associations culturelles d'envergure départementale, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas (Lecture en tête...).

Ne rentre dans la base subventionnable que la part des projets portés en direct par l'EPCI (portage financier direct des dépenses). En cas de partenariat avec une structure soutenue par ailleurs par le Département, le montant noté dans la convention correspond à la part de l'EPCI, sauf projets spécifiques étudiés au cas par cas.

Le soutien départemental pourra être modulé pour assurer une part minimum d'autofinancement de l'EPCI fixée à 20 % de l'action.

Un acompte de 40 %, correspondant à la période de septembre à décembre, sera versé à la signature de la convention et le solde à la fin de l'année scolaire sur réalisé pour les animations lecture et au vu des données effectives pour la partie fonctionnement. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.